



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 mai 2014 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 2
Absents : 2

Date convocation et affichage : 20/05/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Bernard Dupin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Etienne Gaïor, Gaby Moulin, André Miral, Adjoints

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Michel Combettes, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Juliette Hammel, Claudine Goulon, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna-Paty, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Patrick Azéma	pouvoir à Renaud Calvat
Robert Trinquier	pouvoir à Bernard Dupin

Membres absents :

Christine Baudouin
Jean-Pierre Lopez

Secrétaire de séance :

Renaud Calvat : je vous propose la candidature de Madame Marie-France Bonnet. Vote à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 : vote à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance

Le 18 avril 2014 – Avenant n°1 au marché de travaux divers de voirie 2013

Le 18 avril 2014 – Avenant n°1 de mise en œuvre d'une solution de gestion du service d'accueil périscolaire

Examen de l'ordre du jour comportant douze affaires :

1 – MODALITES DE DISSOLUTION DU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU DU SALAISON AINSI QUE LES OPERATIONS DE TRANSFERT Y AFFERENT

Rapporteur : Renaud Calvat

Dans le cadre de la procédure de dissolution du SIVOM d'Adduction d'Eau Potable du Salaison et de la mise en œuvre des opérations y afférent, le comité syndical a délibéré en date du 18 mars 2014 sur ces dispositions (délibération n° 006/18032014 jointe à la présente note).

Cette délibération doit faire l'objet d'une adoption conforme par l'assemblée délibérante de l'ensemble des communes (Le Crès, Vendargues, Jacou) ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Concernant la compétence « eau potable », les transferts sont effectués exclusivement à la CAM seule dépositaire de cette compétence.

Concernant la compétence à la carte poteaux incendie, les transferts sont réalisés individuellement aux trois collectivités pour les seules valeurs d'actif et de passif des opérations réalisées sur le territoire de leur commune par le Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

2 - MODALITES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LA VOIE DOMITIENNE AINSI QUE LES OPERATIONS DE TRANSFERT Y AFFERENT

Rapporteur : Renaud Calvat

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 28 décembre 2011, les conseils municipaux des communes de le Crès, Jacou et Vendargues ont été appelés à se prononcer sur la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de la Voie Domitienne. Le Conseil Municipal de Jacou a délibéré dans ce sens lors de la séance du 27 mai 2013.

Par arrêté du 31 mai 2013, le Préfet de l'Hérault a fixé au 31 décembre 2013 la fin des compétences de ce syndicat. Ses membres se sont réunis le 20 décembre 2013 pour fixer les modalités comptables de cette dissolution.

Il est proposé d'approuver les modalités comptables exposées dans la délibération n° 13/2013 du Syndicat Intercommunal du Collège de la Voie Domitienne jointe à la présente note.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

3 – DESIGNATION DES DELEGUES A HERAULT ENERGIES

Rapporteur : Renaud Calvat

Le syndicat mixte Hérault Energies auquel la commune de Jacou a adhéré le 22 juillet 2009, pour le bloc de compétences relatif à la distribution d'énergie électrique, renouvelle ses représentants du collège des conseils municipaux au lendemain des élections.

L'ensemble des délégués des 323 communes adhérentes forme, avec les collèges des représentants des EPCI et du Département, l'Assemblée Générale d'Hérault Energies qui, une fois constituée se réunira pour élire le Comité Syndical. Ce dernier sera composé de 35 membres titulaires dont 21 délégués pour le collège des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire, à bulletin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à ce syndicat.

Je vous soumetts les candidatures suivantes :

Délégué titulaire :

- Robert Trinquier

Délégué suppléant :

- Nicolas Jourdan

Aucune autre candidature n'est proposée.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- nombre de membres présents ou représentés :	27
- nombre de bulletins remis :	27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- nombre de suffrages exprimés :	27
- majorité absolue :	14

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- Robert Trinquier : 27 voix

Délégué suppléant :

- Nicolas Jourdan : 27 voix

Monsieur Robert Trinquier ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de délégué titulaire de la commune de Jacou au Syndicat mixte Hérault Energies.

Monsieur Nicolas Jourdan ayant obtenu la majorité absolue est élu en qualité de délégué suppléant de la commune de Jacou au Syndicat mixte Hérault Energies.

4 – OUVERTURE DU 16^{ème} POSTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET

Rapporteur : Laurent Puigsecur

Selon l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Par courrier daté du 25 avril 2014, Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale a, après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale réunis le jeudi 24 avril 2014, arrêté la mesure suivante :

- Ouverture du 16^{ème} poste de l'école élémentaire Condorcet.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'une salle de classe à l'école élémentaire Condorcet et sur les équipements et moyens financiers nécessaires à son fonctionnement (hors poste d'enseignement).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

5 – CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Christine Delage

Compte tenu de la fréquentation et du développement des activités périscolaires (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole-ALAE- et Temps d'Accueil Périscolaires -TAP) et de l'ouverture d'une 16^{ème} classe à l'école élémentaire Condorcet, il est envisagé de construire une salle à usage de bibliothèque destinée aux activités précitées.

Une enveloppe financière de 50 000 € HT est nécessaire à cette réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- dans le cadre des Fonds départemental d'aide aux communes du canton de Castries de solliciter un financement le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

6 - ACHAT DE PETITS MATERIELS ELECTRIQUES, PILES, BATTERIES ET LAMPES – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE CASTELNAU-LE-LEZ, GRABELS, JACOU, LAVERUNE, PEROLS, PIGNAN, SAINT BRES, VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE CCAS DE MONTPELLIER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

La volonté de rationaliser les achats et surtout de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités de se regrouper dans le cadre de groupements de commandes publiques.

Dans le cadre de l'achat de petits matériels électriques, piles, batteries et lampes il apparaît utile :

- d'établir un groupement de commandes, entre les communes de Castelnau-le-lez, Grabels, Jacou, Lavérune, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès, Villeneuve les Maguelone, le CCAS de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.
- de désigner la commune de Montpellier en qualité de coordonnateur du groupement à charge pour elle de préparer et lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois par expresse reconduction sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres.

Cet appel d'offres se compose de 4 lots :

LOT 1 - Petits matériels électriques :

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 17 500 € HT/an.

LOT 2 - Piles et batteries industrielles :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 3 - Lampes fluo-compactes-halogènes et tubes fluorescents :

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 5 000 € HT/an.

LOT 4 - Lampes à décharges :

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 4 500 € HT/an.

L'ensemble de ces démarches est formalisée par une convention jointe à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, les communes de Castelnau-le-lez, Grabels, Jacou, Lavérune, Pérols, Pignan, Saint-Brès, Villeneuve les Maguelone, le CCAS de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ayant comme coordonnateur la commune de Montpellier.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

7 - ACHAT DE MATERIELS DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE ET D'ARROSAGE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE CASTELNAU-LE-LEZ, JACOU, PEROLS, PIGNAN, VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE CCAS DE MONTPELLIER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

La volonté de rationaliser les achats et surtout de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités de se regrouper dans le cadre de groupements de commandes publiques.

Dans le cadre de l'achat de matériels de plomberie, de chauffage et d'arrosage, il apparaît utile :

- d'établir un groupement de commandes, entre les communes de Montpellier, Castelnaud-le-lez, Jacou, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, le CCAS de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.
- de désigner la commune de Montpellier en qualité de coordonnateur du groupement à charge pour elle de préparer et lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois par expresse reconduction sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres.

Cet appel d'offres se compose de 6 lots :

LOT 1 : Matériel de plomberie :

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 7 000 € HT/an.

LOT 2 : Matériel de chauffage et pièces détachées :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 3 : Filtres pour centrales de traitement de l'air :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 4 : Matériel GTC :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 5 : Matériel d'arrosage intégré :

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 5 000 € HT/an.

LOT 6 : Equipement de chauffage – radiateurs – chaudières - fumisterie :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

L'ensemble de ces démarches est formalisée par une convention jointe à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, les communes de Castelnaud-le-lez, Jacou, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, le CCAS de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ayant comme coordonnateur la commune de Montpellier.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

8 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : André Miral

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Pour les communes de plus de deux mille habitants, elle se compose :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président
- de huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables correspondant aux conditions exigées par le code général des impôts, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé de communiquer à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste suivante correspondant aux critères susmentionnés :

Commissaires titulaires :

- Guilhem Arlery
- Jean-Louis Allinc
- Maurice Moulin
- Gérard Saumade
- Didier Albaut
- Marc Olivier
- Fabienne Azochrist
- Régis Nicolas
- Michel Barral
- Jacques Lajugie
- Sylviane Chabbert
- Jean-Paul Garambois
- Célia Ribera
- Patrick Le Cadre
- Françoise Blatrix
- Nicole Renard

Commissaires suppléants :

- Bernard Boisset
- Joëlle Aliaga
- Serge Barrier
- Maxime Niel
- Laurent Lautier
- Alain Fauquier
- Tony Simao
- Charles Marzorati
- Brigitte March
- Denis Roure
- Jean-Jacques Greal
- Sol Sanchez
- Patrick Jambet
- Jacqueline Taliercio
- Yves Lopez
- Christian Dupin

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

9 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPLEMENT

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'ensemble des prérogatives prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération susmentionnée comme suit :

« Le Conseil Municipal décide que toutes les délégations consenties à Monsieur le Maire, énumérées dans la délibération du 14 avril 2014, seront, en cas d'empêchement de celui-ci, exercées par son suppléant ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

10 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS DE CERTAINS AGENTS SUR LA BASE D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Certains agents de la collectivité sont amenés, de manière régulière, à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur du territoire communal pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge, par la collectivité, des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte-tenu des déplacements réalisés en cours d'année par ces agents, il est proposé au conseil municipal :

1°) d'autoriser les agents concernés par les dispositions précitées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
2°) de prendre en charge les frais de transport dans les conditions de l'article 14 du décret susmentionné dans la limite du montant maximum autorisé (actuellement de 210 €).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Afin de satisfaire un besoin en personnel d'encadrement au sein du service finances en raison du départ en retraite du Chef de service actuel, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de rédacteur principal de première classe à temps complet.

Par ailleurs le Conseil Municipal a, par délibération du 27 mars 2013, autorisé, dans le cadre de la mobilisation pour lutter contre le chômage des jeunes, la création de six « emplois d'avenir ».

Parmi ces six emplois, tous pourvus, deux sont affectés à la Maison de la petite enfance Sabine Zlatin.

L'expérience s'avère très concluante. Les deux agents se sont parfaitement intégrés à l'équipe d'encadrement, notamment en raison des conditions du dispositif, à savoir :

- un emploi à temps complet,
- un contrat de travail d'une durée de trente-six mois,
- la possibilité d'un accès à une qualification.

Afin d'offrir à d'autres jeunes l'opportunité d'une première expérience professionnelle pour qu'ils puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable dans une collectivité ou chez un autre employeur, il

est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois d'avenir supplémentaires dans les conditions suivantes :

- fonction : aide à l'animation et entretien des locaux auprès de la Maison de la petite enfance S. Zlatin,
- durée du contrat : trois ans,
- quotité de travail : 35h/semaine,
- rémunération : SMIC.

En effet, cette solution d'emploi constitue, par rapport au contrat d'accompagnement dans l'emploi et particulièrement dans ce domaine d'activité, un meilleur outil d'aide à l'insertion professionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Jacqueline Vidal

La commune organise, depuis de nombreuses années, en partenariat avec la caisse d'allocations familiales de Montpellier, des activités périscolaires (ALAE : accueil de loisirs associé à l'école) intégrées dans un contrat « enfance – jeunesse ».

Chaque année, le Conseil Municipal vote, au travers du budget primitif, les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels recrutés dans le cadre dudit contrat, détaillés à l'annexe « Etat du personnel » du document budgétaire.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires vient compléter le dispositif en place par un nouveau temps d'accueil : le TAP (temps d'accueil périscolaire) d'une durée quotidienne d'une heure, en période scolaire.

Cette nouvelle organisation requiert d'une part un renforcement de l'équipe d'animation déjà en place et d'autre part des conditions de recrutement compatibles avec la flexibilité des programmes d'actions.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, de maintenir quarante emplois budgétaires non permanents à temps non complet (pour un équivalent de douze agents à temps complet) créés au tableau des effectifs,

2°) d'autoriser la création de cinq emplois budgétaires supplémentaires selon les mêmes dispositions,

3°) de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou, à défaut, à Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, de mettre en œuvre les démarches nécessaires aux recrutements et de signer les contrats de travail correspondants.

Les emplois susmentionnés seront pourvus par des agents non titulaires de droit public, recrutés en fonction des besoins de la collectivité.

Leur rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 330, par référence au grade d'adjoint d'animation de deuxième classe.

La quotité de travail, pour l'ensemble des quarante-cinq postes sera plafonnée à cinq cent quatre-vingt-quinze heures par semaine (soit l'équivalent de dix-sept agents à temps complet).

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté à l'unanimité.